

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, en mairie.

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, S LEMAÎTRE, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, K BOMBRAY à M PITAUD, F PINEL à P GUYOT, P PINEL à J-P JOUTARD

ABSENTS EXCUSÉS : B LEFORT, E CHINCHOLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L MÉNORET

Monsieur le Maire salue Pierre MICHÉ, qui a travaillé 33 ans comme correspondant Ouest France : il souligne le rôle important qu'il a joué pour la commune, au travers d'articles de qualité, qui ont contribué au rayonnement de la commune. Pierre MICHÉ est remplacé par Stéphane MEZERETTE.

Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022 :

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ AMÉNAGEMENT

1.1 Adhésion à Loire Atlantique Développement - Acquisition auprès du Département des actions de LAD-SPL

Monsieur le Maire expose que l'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de Loire-Atlantique.

LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental. En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

Le Conseil Départemental a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales en leur offrant la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

Monsieur le Maire précise que les communes de Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne sont déjà adhérentes de LAD.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui 120 communes de Loire-Atlantique adhèrent à LAD.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

1. **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
2. **APPROUVE** le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le compte 261 – Titres de participation, du chapitre 26 – participations et créances rattachées à des participations ;
3. **DÉSIGNE** Monsieur le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ FINANCES

2.1 Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la commune. L'objectif est d'ajuster les prévisions budgétaires pour la clôture de l'exercice 2022 :

- 1 Ajuster les prévisions en matière de dotations : *dotations de solidarité rurale, dotations de solidarité communautaire, dotation nationale de péréquation...* : + 70 779 €
- 2 Ajuster les prévisions en matière de personnel, en dépenses et en recettes : *plusieurs arrêts longs (maladie professionnelle, accident du travail, congé maternité) ont nécessité le recours à des remplaçants ou la réalisation d'heures complémentaires par les agents* : + 80 000 € en dépenses et + 30 000 € en recettes
- 3 Application du Pacte financier de la CCEG : *à partir de 2017, les communes doivent reverser à la CCEG les taxes d'aménagement perçues sur les parcs d'activités économiques, qui sont gérées par la CCEG* : + 12 500 € pour la zone d'activités de Boisdon. Monsieur le Maire rappelle que la zone de l'Erette a été

créée sous la forme de ZAC, les entreprises ne paient pas de taxe d'aménagement (les coûts d'aménagement sont inclus dans le prix du foncier).

- 4 Préparation au passage à la norme comptable M57 : *apurement du compte non budgétaire 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par une dépense au compte 1068*
- 5 Amortir des subventions perçues de l'agence de l'eau concernant des biens amortissables : 25 000 € de subventions à amortir sur 5 ans, soit 10 000 € pour 2021 et 2022. Il s'agit d'une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.
- 6 Acquisition d'actions auprès de Loire-Atlantique Développement

Ce projet de décision modificative n°1 du budget a été présentée en commission Finances du 23/11/2022 et s'établit comme suit :

Imputation	Libellé	MONTANT AVANT	MONTANT DM		MONTANT APRES
			Dépenses	Recettes	
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	30 779,00 €		80 779,00 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	233 900,00 €	80 000,00 €		313 900,00 €
6419	remboursement sur rémunération personnel	50 000,00 €		30 000,00 €	80 000,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	155 614,00 €		16 130,00 €	171 744,00 €
73223	FPIC	128 204,00 €		-2 460,00 €	125 744,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	890 617,00 €		58 889,00 €	949 506,00 €
74127	Dotaton Nationale de Péréquation	258 588,00 €		-1 780,00 €	256 808,00 €
777	Quote-part des subventions	0,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
Total section de fonctionnement =			110 779,00 €	110 779,00 €	
020	Dépenses imprévues	242 351,68 €	-42 731,00 €		199 620,68 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €	19 931,00 €		19 931,00 €
13911	Subventions de l'État	0,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
261	Titres de participation	0,00 €	300,00 €		300,00 €
Total section d'investissement =			0,00 €	0,00 €	

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 novembre 2022,

1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2022 telle que présentée ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées - Avance à l'OGEC

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles ou enfantines des écoles privées dans les mêmes conditions que les classes des écoles publiques lorsque qu'il existe un contrat d'association.

Par délibération en date du 15 février 2005, le Conseil a donné son accord pour la passation d'un contrat d'association entre l'État et les écoles privées héricaises. Par délibération en date du 15 avril 2006, le Conseil a approuvé la convention pour le versement de la participation de la commune aux écoles privées héricaises.

Chaque année, le Conseil doit délibérer pour arrêter le montant à verser par élève. Pour information, l'avance versée début 2022 était de 75 000 €.

Dans l'attente du calcul du coût 2022 d'un élève héricois dans les écoles publiques, il est proposé le versement d'une avance de 75 000 € à l'OGEC, en janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'élève sera sans doute en hausse mais qu'il y a une baisse significative des effectifs à l'école privée depuis la rentrée de septembre 2023.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

Vu la délibération en date du 15 février 2005 donnant du Conseil Municipal pour la passation d'un contrat d'association entre l'État et les écoles privées héricoises ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2006 approuvant la convention pour le versement de la participation communale ;

1. **DECIDE** de verser une avance de 75 000,00 € à l'OGEC pour les frais de fonctionnement 2023 de l'école privée d'Héric ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ PETITE ENFANCE

3.1 Lieu d'Accueil Enfants Parents – avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de participer au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne et approuvé la convention afférente, d'une durée de trois ans. La commune de Vigneux-de-Bretagne a fait part de sa décision de ne plus participer au fonctionnement du LAEP.

Lors de sa séance du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale, avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Treillières, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Cet avenant précise les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement entre les 4 communes participant au LAEP.

Toutefois, compte-tenu des discussions en cours entre les communes sur l'évolution du LAEP, il est proposé un nouvel avenant n°1 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

1. **APPROUVE** la signature d'un nouvel avenant n°1 ci-joint à la convention de mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents entre les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.

4/ SOLIDARITÉ

4.1 Présentation des ateliers collectifs d'initiation au numérique (information)

Corinne ROBERT, adjointe déléguée aux affaires sociales et à la solidarité, explique que début septembre 2022, la CCEG a recruté un Conseiller Numérique France Services itinérant dont la principale mission est la formation du public du territoire en difficultés face à l'utilisation d'outils informatiques et aux démarches numériques. Le CCAS d'Héric s'appuie sur cette ressource pour mettre en place conjointement des ateliers collectifs d'Initiation au numérique.

Ce projet porte deux temps :

1. **la tenue deux sessions de formation comprenant chacune 5 ateliers collectifs d'initiation au numérique de 2 heures** : utilisation d'une tablette ou smartphone , connexion à un WIFI, initiation à la navigation sur internet. Ces sessions de formation sont gratuites, limitées à 6 personnes, et sur inscription
2. la tenue de deux ateliers pour **faire valoir le chèque énergie**.

Le CCAS s'occupe des inscriptions.

L'enjeu de cette action consiste à « Aller-vers » ce public pour le former a minima et tendre vers une certaine autonomie dans ses démarches administratives et ainsi lutter contre le non-recours en matière de droits sociaux.

Ces ateliers ciblent l'ensemble des Héricois, quel que soit leur âge, jeune comme seniors, mais en particulier le public connu du CCAS, à faibles ressources, éligibles aux aides sociales.

Les dates retenues sont les suivantes :

SESSION INITIATION 1 : les jeudis 19/01 – 26/01 – 02/02 – 09/02 – 02/03 2023 matins

SESSION INITIATION 2 : les jeudis 09/03 – 16/03 – 2/04 – 30/03 – 06/04 2023 matins

ATELIERS CHEQUE ENERGIE : les vendredi 05 mai 2023 matin et mercredi 10 mai 2023 après-midi

Corinne ROBERT précise qu'une communication sera faite lors de la distribution du colis aux aînés. Ces actions pourront être reconduites au 2^e semestre 2023 ou au 1^{er} semestre 2024.

Didier ALLAIS demande des informations sur le mailing. Corinne ROBERT répond que la communication sera faite au niveau du CCAS, un mail sera envoyé aux bénéficiaires du CCAS (ayant une adresse mail), un flyer accompagnera le colis de Noël, article paru dans le dernier Héric Infos, bouche-à-oreille... Des Héricois se sont déjà inscrits. Elle souligne que ces actions sont gratuites pour les bénéficiaires et pour la commune car l'animateur est recruté par la CCEG.

Monsieur le Maire salue cette action qui correspond à un vrai besoin., identifié dans le programme de mandat via un service civique, pour lequel la commune n'a reçu aucune candidature. La forme est intéressante, le CCAS s'est précipité pour en faire bénéficier les habitants de la commune.

4.2 Distribution des colis de Noël aux aînés (information)

Corinne ROBERT, adjointe déléguée aux affaires sociales et à la solidarité, explique que 162 colis seront distribués, à partir du 15 décembre, à 140 Héricois, soit 50 coffrets de plus qu'en 2021.

Le repas des aînés aura lieu samedi 11 mars 2023 à l'Espace des Bruyères. Elle précise que les conseillers municipaux sont invités et sont les bienvenus.

5/ COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire précise qu'une présentation synthétique de ses décisions sera effectuée à chaque Conseil Municipal.

- Décision du Maire n°2022-29 : avenant de transfert de SAS EFFIVERT Pontchâteau vers EFFIVERT SASU (aménagement de la place de la mairie – lot N°2 aménagements paysagers) : il s'agit d'un transfert d'une société à une autre au sein du même groupe.

- Décision du Maire n°2022-30 : acquisition d'une désherbeuse thermique à gouttelettes : le besoin a été présenté lors du précédent Conseil Municipal, dans le cadre de la convention de mise à disposition avec la commune de Casson.

6/ DATES À RETENIR

Jeudi 5 janvier à 19h30 à l'Espace des Bruyères : vœux du Maire

Jeudi 19 janvier à 19h00 : vœux aux agents

Lundi 30 janvier à 20h30 : Conseil Municipal (à confirmer)

Lundi 27 février à 20h30 : Conseil Municipal

Lundi 27 mars à 20h30 : Conseil Municipal (vote du BP 2023)

Les soirées cabarets auront lieu les 17, 18, 19, 24, 25 et 26 février 2023 à l'Espace des Bruyères.

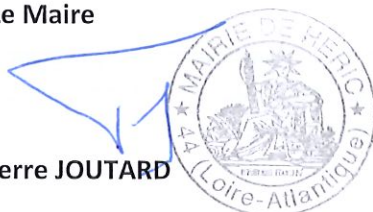
7/ QUESTIONS DIVERSES

Wilfrid BOUDAUD demande si le projet d'aménagement du complexe des Frenouelles sera présentée à la commission Sport. Isabelle CHARTIER répond par l'affirmative ; elle rappelle que ce projet est suivi par un groupe de travail spécifique et souligne que l'architecte retenu commence tout juste à travailler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD



Le secrétaire de séance

Ludovic MÉNORET